

RÈGLEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX LIÉS A L'ÉCOLE

(PÉRISCOLAIRE-ALSH-RESTAURANT SCOLAIRE)

Tel : 04 50 09 69 63 OU 06 41 84 45 83 (aux heures de présence des enfants)

Responsable : 06 33 38 11 76

Mail : periscolaire@ville-doussard.fr

Les services municipaux sont facultatifs, leur utilisation par les usagers est soumise à la pleine acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : OBJET

Accueil de loisirs : Accueil les enfants scolarisés de la 1^{ère} année de maternelle au CM2 selon la répartition suivante : **16 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans.**

L'accueil périscolaire : Accueil des enfants avant et après l'école.

Le restaurant scolaire : Accueil et service des repas aux enfants durant la pause méridienne.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Accueil de loisirs : Mercredis de 7h00 à 18h45.

L'accueil périscolaire : Lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 6h45 à 8h20 (arrivée tolérée jusqu'à 8h05)

Lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de 16h30 à 18h45

Le restaurant scolaire : Lundis, mardis, jeudi, et vendredi de 11h30 à 13h20.

ARTICLE 3 : LES BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

Accueil de loisirs : Tous les enfants inscrits en fonction des places disponibles (cf Article 1).

L'accueil périscolaire : Tous les élèves inscrits en fonction des places disponibles.

Le restaurant scolaire : Tous les élèves inscrits en fonction des capacités du restaurant scolaire.

En cas de sureffectifs dépassant la capacité d'accueil de la cantine, la commune se réserve le droit de donner la priorité aux enfants dont les 2 parents travaillent.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter l'ALSH, le périscolaire ou le restaurant scolaire, de façon régulière, comme occasionnelle.

Remplir Le dossier d'inscription qui comporte tous les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant dès que votre dossier sera complet nous vous communiquerons un identifiant (il reste le même pour les enfants déjà inscrits) qui vous permettra d'avoir accès au portail parents. Vous n'aurez qu'un seul identifiant pour tous les services municipaux :

La fiche de renseignements :

- Nom, prénom et date de naissance de l'enfant.
- Nom, prénom des deux parents, adresse(s) et téléphone(s).
- Adresse mail **lisible**
- Liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant (elles doivent se présenter munies d'une pièce d'identité et être âgées de 15 ans minimum). Toute modification de la liste doit être faite par écrit daté et signé.
- **Attestation d'assurance (couvrant les enfants hors temps scolaire) de responsabilité civile (dommages causés à un tiers) et individuelle accident pour l'année scolaire ou l'enfant va fréquenter les différents services municipaux.**

La fiche complémentaire :

- Décharge
- Acceptation des règlements intérieurs des différents services
- Informations médicales
- N° d'allocataire CAF et un justificatif du quotient familial de l'année en cours (sans justificatif l'heure sera facturée au tarif maximum).

La totalité du dossier est téléchargeable sur le site de la mairie et de l'école de Doussard, **toutes les fiches doivent être dûment vérifiées, complétées et signées.**

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier d'inscription est incomplet.

Accueil de loisirs : Les places étant limitées : les inscriptions sont à saisir sur le site suivant :

www.logicielcantine.fr/doussard/ les inscriptions doivent impérativement être saisies **avant le mardi 20h00** dernier délai pour la semaine suivante.

L'accueil périscolaire : Les inscriptions doivent impérativement être saisies sur le site suivant :

www.logicielcantine.fr/doussard/ **avant le vendredi midi** pour la semaine suivante.

Le restaurant scolaire : Les inscriptions sont à saisir sur le site suivant : www.logicielcantine.fr/doussard/ les inscriptions doivent impérativement être saisies **avant le mardi 20h00** dernier délai pour la semaine suivante.

Pour les nouveaux arrivants n'ayant pas reçu leur identifiant les inscriptions pour la semaine de la rentrée doivent être faites soit par mail (periscolaire@ville-doussard.fr) soit par courrier dans la boîte aux lettres périscolaire (place du pré de Foire 74210 Doussard) le mardi 20h (précédent la semaine de la rentrée) au plus tard.

ARTICLE 5 : ACCUEIL de LOISIRS

Le mercredi l'accueil de loisirs ouvre ses portes de 7h00 à 18h45 avec la possibilité de récupérer les enfants à partir de 17h. L'accueil des enfants se fait de 7h00 à 9h dernier délai. Il est possible d'inscrire les enfants le matin avec ou sans repas (7h00/13h ou 7h00/12h), l'après-midi avec ou sans repas (12h/18h45 ou 13h/18h45) ou à la journée avec repas.

Un goûter est servi aux enfants à 16h30. Toute allergie alimentaire doit être signalée dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 6 : PERISCOLAIRE

Que ce soit à l'arrivée ou au départ, les parents doivent signer le registre des présences après avoir pris soin de noter l'heure.

Un goûter est servi aux enfants à 16h45. Toute allergie alimentaire doit être signalée dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 7 : RESTAURANT SCOLAIRE

En cas d'absence de leur enseignant, les enfants peuvent être accueillis et manger normalement au restaurant scolaire, à la condition qu'ils soient inscrits et présents à l'école durant la journée.

Par mesure d'hygiène, le restaurant scolaire fournit des serviettes en papier aux enfants à partir de la classe de moyenne section. Pour les enfants de petite section un bavoir est fourni.

En cas d'annulation d'une sortie pique-nique école au dernier moment, les enfants pourront prendre leur pique-nique dans le réfectoire. (Le tarif appliqué sera le PAI sans repas)

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE

Il appartient au personnel, sous l'autorité de sa hiérarchie :

- De veiller à ce que tous les enfants fréquentant les services municipaux soient inscrits.
- De ne pas tolérer la pénétration dans les locaux, de toute personne étrangère au service.
- D'avertir la commune de tout accident, maladie..., il pourra, s'il y a urgence, faire procéder à l'hospitalisation d'un enfant, en prenant soin d'avertir, immédiatement, les parents.
(Autorisation parentale jointe au dossier).
- De s'attacher à apporter aux enfants confiés, une présence attentive et permanente.
- De veiller au respect des consignes de sécurité.
- De se conformer aux directives et instructions qui lui sont données par sa hiérarchie.

ARTICLE 9 : TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont votés par le conseil municipal chaque année et applicable au mois de septembre.

Ils seront visibles sur le panneau d'affichage devant l'école.

Accueil de loisirs : Le tarif est calculé sur une base horaire, en fonction du quotient familial.

Pour les allocataires du Régime Général, il vous appartient, au début du mois de janvier de chaque année, de vérifier que votre quotient familial a bien été calculé par la CAF et de faire les démarches nécessaires et de nous fournir un justificatif.

Pour les autres régimes nous fournir impérativement un justificatif de votre quotient familial et votre numéro allocataire.

Sans votre quotient familial fin janvier de l'année en cours l'heure de présence vous sera facturée au maximum.

Restaurant scolaire : Les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants de la famille utilisant la cantine. En cas d'annulation d'une sortie pique-nique au dernier moment, les enfants pourront prendre leur pique-nique dans le réfectoire (seul le temps de garde sera facturé).

Vous serez informé chaque début de mois de la mise à disposition de votre facture sur le portail parent par mail (**vérifier votre adresse dans la fiche de renseignement**) **les factures doivent être réglées dans les 15 jours suivants leur émission.**

Modalité de paiement :

Vous aurez chaque mois 2 factures :

La première concernant le restaurant scolaire est à régler :

- Par Carte bancaire en ligne sur le portail parent
- Par prélèvement bancaire
- Par chèque à l'ordre du trésor public (à déposer dans la boîte aux lettres devant l'école)
- En espèces (à déposer dans la boîte aux lettres devant l'école)

La seconde concernant le centre de loisirs et le périscolaire est à régler :

- Par Carte bancaire en ligne sur le portail parent
- Par prélèvement bancaire
- Par chèque à l'ordre du trésor public (à déposer dans la boîte aux lettres devant l'école)
- En espèces (à déposer dans la boîte aux lettres devant l'école)
- Par virement ou chèque CESUS

ATTENTION : Le restaurant scolaire ne peut pas être payé via les CESUS

ATTENTION : Tout règlement déposé au mauvais endroit sera considéré comme impayé

ARTICLE 10 : SOINS ET MÉDICAMENTS

Le personnel dispose d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos ».

Aucun médicament ne sera donné aux enfants (y compris homéopathie, pastilles pour la toux...)

Il est interdit aux enfants d'introduire des médicaments dans la structure.

S'il existe un PAI (plan d'accueil individualisé) nous le faire savoir. Le nom de l'animateur donnant le traitement doit figurer sur le PAI.

ARTICLE 11 : TENUE VESTIMENTAIRE

Pour le centre de loisirs, prévoyez des chaussons pour l'intérieur et n'oubliez pas monsieur Doudou pour les plus petits.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant et non policé - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	- Persistance d'un comportement non policé - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition - Agressions physiques mineurs envers les autres élèves ou le personnel	Exclusion temporaire
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	- Agressions physiques graves envers les autres élèves ou le personnel - Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

Les mesures d'exclusion temporaire interviennent après le prononcé d'un avertissement resté vain et après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des services municipaux, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Toutefois en cas d'acte particulièrement grave, une mesure d'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable.

Les agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire feront l'objet d'une mention écrite par le personnel encadrant dans le cahier prévu à cet effet à la cantine. Ce registre est consultable par les parents à leur demande.

Toutes les sanctions font l'objet d'un courrier écrit du maire adressé aux parents.

Pour des raisons de délai le courrier est remis par un agent assermenté de la commune dans la boîte aux lettres des parents de l'enfant sanctionné.

Pour les mesures d'exclusion, les parents sont avertis par téléphone afin qu'ils soient en mesure d'être reçus rapidement par la commission scolaire pour pouvoir présenter leurs observations. En cas d'impossibilité de joindre les parents concernés par téléphone un agent assermenté de la commune leur remettra le courrier en main propre.

ARTICLE 13 : PENALITES POUR NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de retard pour venir chercher votre enfant le soir, il est impératif de prévenir par téléphone le centre de loisirs ou le service périscolaire au 0450096963 ou 0641844583.

Il est impératif de saisir les inscriptions au périscolaire sur le site internet en temps et en heure.

En cas d'oubli ou de changement de planning prévenir au 0633381176.

Des pénalités financières pourront être appliquées en cas de non-respect du règlement, ces pénalités sont fixées à 15€ par manquement au règlement et par enfant.

En cas de non-respect des conditions et de la date de paiement des factures émises, une pénalité de 30€ sera appliquée par facture. (En cas de problème nous tenir informer au 06 33 38 11 76)

La mairie se réserve le droit de refuser l'accès au service à toute personne ne respectant pas ce règlement.